



Le juge Albert Bias a décidé au cours d'une nouvelle audience du procès devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre administratif ce 13 mars 2018 de renvoyer les parties au 10 avril 2018 pour observations sur les exceptions soulevées par Clovis Ngasseu et sa société Maryland Sarl, prévenus dans l'affaire.

Les avocats de la défense ont en effet soulevé plusieurs exceptions depuis l'ouverture de cet autre volet des affaires de la bataille successorale du gérant statutaire et associé majoritaire de la compagnie Tala Voyages, Kameni Tchuenté Roger décédé le 05 juin 2007 à Bafoussam, devant les juridictions camerounaises. Ces derniers plaident notamment pour l'irrecevabilité de la plainte contre leurs clients. Un argument balayé du revers de la main par les plaignants qui affirment être encore victimes jusqu'à présent de la perpétration de certaines infractions relevées dans leur plainte par des prévenus dans le dossier.

Les plaignants accusent en outre les avocats de la défense d'entretenir les dilatoires pour retarder les débats au fond qui étaient attendus ce jour. Le juge a donc décidé au bout d'une quinzaine de minutes d'échanges avec les protagonistes d'arrêter une nouvelle date pour la suite. Dans cette affaire, la Société Tala Voyages Sarl et la Succession KAMENI TCHUENTE Roger, représentée par son administratrice des biens Mademoiselle FAIGUEM KENMOGNE Jeannine et Dame veuve KAMENI TCHUENTE née POUEMO DJILO Thérèse qui était

l'épouse du défunt, et qui vit actuellement aux Etats-Unis et représentée par Monsieur GOUNOU DJILO Eric William ayant pour conseil, le Cabinet d'Avocats JOGO Pascal ,poursuivent en justice Monsieur NGASSEU Clovis, neveu du défunt et promoteur de la société « Maryland Sarl » et trois autres personnes, à savoir cette dernière société, civilement responsable des agissements délictuels de son gérant NGASSEU Clovis, TAGNI Henry Paul, mécanicien et Madame NOGUEM née KEMGNE Elise, ménagère.

Les prévenus ont été traduits en justice à travers une citation directe pour : atteinte à la propriété foncière, troubles de jouissance, vol, recel, violation de domicile, rétention sans droit de la chose d'autrui, destructions, abus de confiance et complicité. Par ailleurs, le 16 mars 2018, aura lieu en appel une autre audience du contentieux qui oppose la société « Tala Voyages Sarl » à la société « Maryland Sarl » à propos de l'occupation du principal site d'exploitation des activités de la deuxième compagnie, occupé auparavant par « Tala Voyages Sarl » au quartier Tongolo à Yaoundé. L'affaire se déroule devant la chambre civile de la Cour d'Appel du Centre. On attend à cette audience les conclusions de la société Tala Voyages qui réclame l'expulsion de Maryland Sarl du site querellé de Tongolo

Source: panoramapapers.com/ 237actu.com
